

# CONSEIL MUNICIPAL

## Du 28 mars 2024

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

**Étaient présents :**

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE et Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI et Madame Christine CATARINO conseillères déléguées,

Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jérémy CAYZAC, Madame Célia CHIACK, Monsieur Yaël RADOLANIRINA, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Michèle ZIDDA, Monsieur Pierre KIANI, Madame Florence FOURNIER, Madame Françoise CORDIER, Madame Laurence JOUSSEAUME, Madame Fabienne BATTAGLIOLA et Monsieur Bruno RODRIGUES, conseillers.

**Étaient absents, ayant donné pouvoir :**

Madame Guermia APHAYAVONG	<i>Pouvoir à</i>	Madame Siham TOUAZI
Madame Valérie ZWILLING	<i>Pouvoir à</i>	Madame Christine CATARINO
Monsieur Jonathan LEBON	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Abasse BOUKARI
Madame Olga DURAN	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR
Monsieur Frédéric LIPPENS	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Bruno RODRIGUES

**Étaient absents :** Madame Marina HARPON et Monsieur Brice ERRANDONEA

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de conseillers municipaux absents : 2

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 5

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 31

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-claude FARAIN

**Date de convocation :** 22 mars 2024

**OBJET : Budget Primitif 2024**

**DÉLIBÉRATION N° 8 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/03/2024**

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants,  
**VU** la délibération n° 3 en date du 22 juin 2022 portant mise en place de la nomenclature M57,  
**VU** la délibération n° 3 en date du 8 février 2024 présentant le rapport sur les orientations budgétaires 2024,  
**VU** la délibération n° 7 en date du 28 mars 2024 portant affectation du résultat de clôture de l'exercice 2023 sur le budget primitif 2024,  
**VU** la maquette budgétaire du budget primitif 2024,  
**VU** l'avis de la commission « Ressources et Cadre de vie » en date du 19 mars 2024,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2024 sera voté par nature et par chapitre globalisé,  
**CONSIDÉRANT** qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis,  
**CONSIDÉRANT** que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédit de chapitre à chapitre et cela dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,  
**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2024 est en équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes à hauteur de 24 646 817,00 euros en section de fonctionnement et à hauteur de 10 019 930,43 euros en section d'investissement,

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,  
*6 contres Madame Florence FOURNIER, Madame Françoise CORDIER, Madame Laurence JOUSSEAUME, Madame Fabienne BATTAGLIOLA, Monsieur Bruno RODRIGUES et Monsieur Frédéric LIPPENS (ayant donné pouvoir),*

- **ADOpte** le budget primitif 2024 qui s'équilibre pour l'ensemble de sa section de fonctionnement en dépenses et en recettes à hauteur de 24 646 817,00 euros et pour sa section d'investissement à hauteur de 10 019 930,43 euros.
- **PRENDRE ACTE** de la présentation du tableau des indemnités des élus.
- **ACCORDE** une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de 265 000 € et **PRÉCISE** que ce versement s'effectuera en trois fois.
- **APPROUVE** le principe de fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédit de chapitre à chapitre et cela dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Publiée le 5 avril 2024

Fait et délibéré le 28 mars 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication